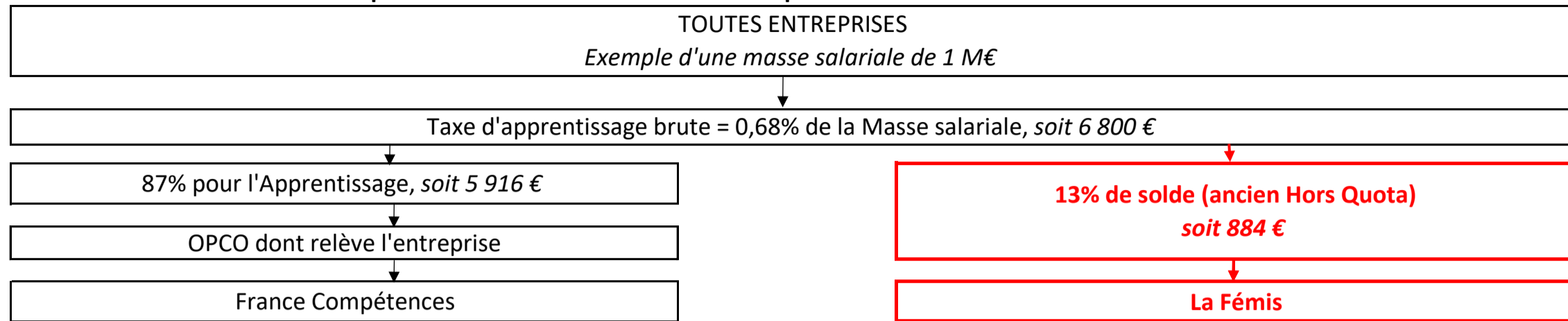


**RAPPEL : La Fémis - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son est habilitée à recevoir le "solde de la taxe d'apprentissage", soit 13% de la taxe. Ce versement doit être fait directement à La Fémis, avant le 31 mai 2022 au soir.**

Schéma simplifié de la nouvelle "Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance"



Merci de compléter le formulaire ci-dessous, afin de nous permettre d'établir un reçu libératoire, en contrepartie de votre versement de taxe d'apprentissage, essentiel en cas de contrôle URSSAF.

Raison sociale de l'entreprise

Code SIRET de l'entreprise

Adresse postale du siège de l'entreprise

n° et rue :

code postal

ville

Nom de la personne en charge de la taxe d'apprentissage

M/Mme

Nom

Sa fonction au sein de l'entreprise

Son adresse mail

Montant versé à La Fémis  
au titre du solde de la taxe d'apprentissage 2022  
(soit 13% de la taxe brute)

Versement par chèque à envoyer à :  
La Fémis - 6, rue Francoeur 75018 Paris

versement par chèque à l'ordre de "L'agent comptable de La Fémis"

ou

Versement par virement  
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0047 513  
BIC : TRPUFRP1

versement par virement

Libellé du virement : "TApp22/nom entreprise/code siret"

Nom du contact pour l'envoi du reçu libératoire

M/Mme

Fonction au sein de l'entreprise

Email

Adresse postale

n° et rue :

code postal

ville

Remarques diverses :

**Une fois complété, imprimez ce bordereau et renvoyez-le (accompagné de votre chèque éventuel) à :  
La Fémis - Fabien Boucheron - 6 rue Francoeur 75018 Paris  
ou à l'adresse mail : f.boucheron@femis.fr**

Après réception de votre versement, un reçu libératoire vous sera transmis par La Fémis.

Contact :

pour toute question sur la taxe d'apprentissage :  
Fabien Boucheron - f.boucheron@femis.fr - 01 53 41 22 15  
Vincent François - v.francois@femis.fr - 01 53 41 21 36